

ÉCHÉANCIER SANTÉ AU TRAVAIL - EMBAUCHE ET PÉRIODICITÉ

OUTIL RECOMMANDÉ

OUTIL CONSEILLÉ - SUIVI, VISITES ET ÉCHÉANCES OBLIGATOIRES SELON LE POSTE ET LE DÉCLENCHEUR

RPC-SUP-031A

Le service de prévention et de santé au travail fixe certaines périodicités : reporter l'échéance figurant sur le document remis.

ÉTABLISSEMENT

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

RÉFÉRENT EMPLOYEUR

MISE À JOUR LE

Événement	Personne / poste concerné	Délai ou règle de planification	Référence	Date site / preuve
Visite d'information et de prévention initiale	Tout travailleur hors suivi individuel renforcé	Au plus tard 3 mois après prise effective du poste	R4624-10	
Visite d'information et de prévention avant affectation	Travailleur de nuit et moins de 18 ans, notamment	Avant l'affectation	R4624-18	
Renouvellement de la visite d'information et de prévention	Suivi individuel général	Périodicité fixée par le professionnel ; maximum 5 ans	R4624-16	
Suivi adapté	Travailleur de nuit, handicapé, pension invalidité ou situation visée	Périodicité adaptée ; maximum 3 ans pour les catégories visées	R4624-17	
Examen d'aptitude au titre du suivi individuel renforcé	Poste à risques particuliers	Avant affectation	R4624-23 à R4624-25	
Renouvellement du suivi individuel renforcé	Poste à risques particuliers	Médecin : maximum 4 ans ; visite intermédiaire au plus tard 2 ans	R4624-28	

La liste des postes à risques particuliers est établie et actualisée par l'employeur après avis du médecin du travail et du comité social et économique s'il existe. Ne pas déduire le suivi à partir du seul intitulé du poste.

ÉCHÉANCIER - ABSENCE, CARRIÈRE, EXPOSITION ET AUTORISATIONS

OUTIL RECOMMANDÉ

OUTIL CONSEILLÉ - SUIVI, VISITES ET ÉCHÉANCES OBLIGATOIRES SELON LE POSTE ET LE DÉCLENCHEUR

RPC-SUP-031A

Créer l'alerte dès que le déclencheur est connu ; ne pas enregistrer de diagnostic médical.

ÉTABLISSEMENT	SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL	DATE DE REVUE	RESPONSABLE	
Déclencheur	Champ	Action / échéance	Référence	Date site / preuve
Visite de reprise	Maternité ; maladie professionnelle ; accident du travail au moins 30 jours ; maladie / accident non pro au moins 60 j	Saisine dès connaissance de la fin ; visite à la reprise ou au plus tard sous 8 j	R4624-31 (15/06/2026)	
Exception reprise 2026	Préprise dans les 30 jours avant reprise ET aucune mesure nécessaire conclue, sauf demande d'une partie	Tracer la confirmation du service de prévention et de santé au travail ; applicable aux arrêts délivrés depuis le 15/06/2026	R4624-31	
Visite de préreprise	Arrêt de travail de plus de 30 jours	Peut être organisée à l'initiative du travailleur, du médecin du travail, du médecin traitant ou du médecin-conseil	R4624-29 et R4624-30	
Visite à la demande	Demande du travailleur, de l'employeur ou du médecin du travail	Saisir / organiser sans attendre l'échéance périodique ; tracer uniquement l'organisation	R4624-34	
Accident du travail de moins de 30 jours	Accident du travail avec arrêt inférieur à 30 jours	Informier le médecin du travail	R4624-33	
Mi-carrière	Tout travailleur	À l'échéance de l'accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile des 45 ans	L4624-2-2	
Fin exposition / départ	Travailleur exposé aux risques nécessitant suivi post-exposition / post-professionnel	Informier le service de prévention et de santé au travail dès connaissance de la cessation et organiser la visite selon le champ	L4624-2-1 ; R4624-28-1 à R4624-28-3	
Autorisation de conduite	Équipement soumis à autorisation	Attestation médicale dédiée valable 5 ans ; copie conservée pendant validité	R4323-56 depuis 01/10/2025	
Habilitation électrique	Voisinage de pièces nues sous tension ou travaux sous tension visés	Attestation médicale dédiée valable 5 ans	R4544-10 à R4544-11-1	

PLANIFICATEUR DES ÉCHÉANCES SANTÉ-TRAVAIL



OUTIL RECOMMANDÉ

OUTIL CONSEILLÉ - SUIVI, VISITES ET ÉCHÉANCES OBLIGATOIRES SELON LE POSTE ET LE DÉCLENCHEUR

RPC-SUP-031A

Une ligne par événement à organiser. Classer les documents médicaux officiels séparément et en accès limité.

ÉTABLISSEMENT

PÉRIODE

RESPONSABLE PLANNING

REVUE PRÉVUE LE

Salarié	Poste / risque administratif	Type visite / attestation	Déclencheur	Date limite	Saisine du service de prévention et de santé au travail	Rendez-vous	Document reçu / référence	Action / prochaine échéance

Accès limité : ce planificateur ne contient ni diagnostic, ni motif médical détaillé, ni résultat d'examen. Il sert uniquement à prouver l'organisation et la réception des documents administratifs.

LISTE ANNUELLE DES POSTES À RISQUES PARTICULIERS - SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ



OUTIL RECOMMANDÉ

OUTIL CONSEILLÉ - LISTE ÉCRITE ET ACTUALISÉE OBLIGATOIRE SI POSTES NÉCESSITANT UN SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

RPC-SUP-031A

Motiver chaque inscription par le risque réglementaire réel du poste et conserver les avis.

ÉTABLISSEMENT

ANNÉE

ÉTABLIE / MISE À JOUR LE

RESPONSABLE

Transmettre la liste au service de prévention et de santé au travail, la tenir à disposition des autorités et la mettre à jour chaque année. Pour un poste ajouté par l'employeur au-delà des catégories réglementaires, recueillir l'avis du médecin du travail et du comité social et économique s'il existe.

Poste / unité	Risque réglementé	Motivation écrite	Salariés concernés	Avis médecin : date / référence	Avis du comité social et économique : date / référence	Mise à jour	Transmission au service de prévention et de santé au travail	Preuve / disponibilité

LISTE DES TRAVAILLEURS EXPOSÉS AUX AGENTS CANCÉROGÈNES, MUTAGÈNES OU TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI EXPOSITION AUX AGENTS CANCÉROGÈNES, MUTAGÈNES OU TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION VISÉS

RPC-SUP-031A

Une ligne par travailleur et agent ; actualiser à chaque changement d'exposition.

ÉTABLISSEMENT

PÉRIODE

RESPONSABLE EXPOSITION

VERSION / MISE À JOUR

Transmettre la liste et ses actualisations au service de prévention et de santé au travail. Chaque travailleur accède aux informations qui le concernent ; le comité social et économique accède aux informations anonymisées. Ne consigner aucune donnée médicale.

Travailleur	Agent / substance	Nature de l'exposition	Durée / fréquence	Degré connu	Période	Mesures de prévention	Transmission au service de prévention et de santé au travail / date	Version / preuve / archivage

MATRICE DU SUIVI ADAPTÉ ET DE L'ORIENTATION



OUTIL RECOMMANDÉ

OUTIL CONSEILLÉ - SUIVI, VISITES ET ÉCHÉANCES OBLIGATOIRES SELON LE POSTE ET LE DÉCLENCHEUR

RPC-SUP-031A

Distinguer le suivi adapté obligatoire des orientations liées à la grossesse ou à l'allaitement.

ÉTABLISSEMENT

PÉRIODE

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

RÉFÉRENT EMPLOYEUR

Ne pas inscrire de diagnostic. Reporter seulement la catégorie administrative communiquée, l'orientation organisée, la date et la référence du document reçu.

Catégorie	Déclencheur administratif	Règle / action	Salarié	Saisine / rendez-vous	Document / preuve	Prochaine échéance
Travailleur handicapé	Information administrative reçue	Suivi adapté ; périodicité fixée, au plus 3 ans				
Pension d'invalidité	Information administrative reçue	Suivi adapté ; périodicité fixée, au plus 3 ans				
Grossesse	Demande de la salariée	Orientation sans délai vers le médecin du travail				
Post-partum	Demande de la salariée venant d'accoucher	Orientation sans délai ; articuler avec la reprise si applicable				
Allaitement	Demande de la salariée	Orientation sans délai vers le médecin du travail				